



Conseil Municipal du 14 juin 2019
Convoqué le 06 juin 2019

Présidé par Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Aude-Claire DUBAR - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN - MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

Excusés avec procuration : Mmes Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE (proc. à M. Lemoine) – M. Farid FETTACHE (proc. à M. Hemez) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Renée HARY - (proc. à M. Chantreau) – Mme Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque).

Absents : MM. Norbert SARPAUX - Clément CORNU.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Christian COLLET** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTION MISE EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE URBANISME

1. PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Une note de synthèse est jointe à la présente ainsi que le plan de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Le règlement est consultable au service urbanisme aux heures d'ouverture de bureau.

Monsieur le Maire : « Je me dois de vous faire l'historique avant de saluer la présence de la représentante du Cabinet Urbycom que je remercie d'être présente à une heure tardive pour elle ET qui nous présentera en vidéo les grandes lignes du Plan Local d'urbanisme, je la remercie par avance de son intervention.

- Délibération du 19 décembre 2008 formulant l'intention de réviser le Plan d'Occupation des Sols
- Délibération du 20 février 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
- Délibération du 26 mars 2010 portant sur la diversification des modalités de concertation
- Présentation du diagnostic réalisé par le cabinet Cités et Paysages le 26 avril 2010 aux personnes associées
- Présentation du PADD réalisé par le Cabinet Cités et Paysages le 15 mars 2011 aux personnes associées et le 12 avril 2011 en réunion publique
- Débat sur le PADD au conseil municipal du 23 septembre 2011
- Etude environnementale réalisée sur le territoire en juillet 2013 par le cabinet Rainette
- Projet PLU (plan de zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmes) réalisé par le cabinet Cités et Paysages et présenté le 4 novembre 2013 en commission urbanisme et le 27 janvier 2014 aux personnes associées

- PADD et projet de PLU modifiés par les nouveaux élus et présentés le 3 octobre 2014 aux personnes associées suivantes : DDTM, SCOT et CCCO
- Délibération du 4 décembre 2014 fixant les objectifs généraux et particuliers poursuivis dans le cadre de la révision du PLU
- Débat sur le PADD au conseil municipal du 13 décembre 2016
- Réunion publique du 1^{er} mars 2017 présentant le nouveau PADD
- Présentation du projet PLU aux personnes associées le 16 janvier 2019
- Présentation du projet PLU à la commission urbanisme travaux le 13 février 2019

Actions complémentaires réalisés depuis 2014 :

- Reprise en 2016 du marché par le bureau Urbycom suite à la cessation d'activité du bureau Cités et Paysages. A ce titre, reprise et correction des documents déjà réalisés par l'ancien bureau d'étude et nécessitant un avenant au marché.
- PADD débattu à nouveau en conseil municipal afin de prendre en compte l'objectif de croissance de population revu à la baisse et en cohérence avec le projet du PLU
- Prise en compte dans le projet du PLU des réflexions menées avec le CAUE, la CCCO, le SCOT et la DDTM lors des ateliers urbains réalisés dans le courant des années 2017 et 2018. Ces ateliers ont permis de préciser les orientations d'aménagement et de programmation en parallèle avec les projets politiques de la ville en cours et à venir et de les hiérarchiser par ordre de priorité.

Aux termes de cet arrêt de projet, nous devons encore compter 6 mois pour finaliser la procédure puisqu'il nous faut solliciter l'avis des personnes publiques associées (3 mois), consulter le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur (1 mois), organiser l'enquête publique qui dure 2 mois (1 mois d'enquête + 1 mois pour le rapport du commissaire enquêteur), délibérer pour approuver le Plu et ce Plan Local d'Urbanisme serait enfin exécutoire dès transmission au préfet dernière parution de publicité réalisée.

Tout ça pour dire qu'il y a eu 11 ans de travaux, d'abord sous l'égide de l'ancienne municipalité et depuis le début de notre mandat. On a subi quelques gamelles : la faillite d'un bureau d'études avec le nouveau bureau d'études qui a repris les ¾ des éléments du précédent bureau, la loi ALUR, la loi sur l'eau, les réglementations diverses et variées, les services de l'Etat qui ont contesté certains aspects des documents qu'ils ne trouvaient pas réglementaires ce qui a conduit à des corrections ou adaptations régulières. Je tiens d'ailleurs à remercier le travail en interne menés par les élus, tant ceux en place en 2008 que ceux actuels, les agents du service urbanisme qui ont bien travaillé et bien fait le lien entre le bureau d'études, les orientations municipales et les décisions ou propositions des commissions ad'hoc. Tout ça fait qu'aujourd'hui on voit enfin le bout du tunnel ! Mais un plan local d'urbanisme -mes collègues et amis d'Auberchicourt, d'Écaillon, de Sin le Noble le savent pour le vivre également- ça prend souvent quelques années, notamment quand il y a des élections même si notre équipe n'a pas de manière fondamentale ou importante modifié certains aspects, certaines orientations du PLU qui avaient été tracées par l'équipe précédente, travaux auxquels avec mes collègues de l'opposition à l'époque nous avons participé. On avance, doucement mais sûrement et j'espère que nous aboutirons enfin à un Plan Local d'Urbanisme qui sera la bible, la bible des élus, la bible des services pour instruire tout ce qui touche au droit des sols, à la construction, aux démolitions et tout ce qui prévoit, pour les 12 à 15 ans, à venir le développement en termes de population, d'aménagement dans les différentes zones qu'on va voir tout à l'heure : c'est donc un moment important et c'est un travail de longue haleine et on voit enfin le bout du tunnel. Je laisse la parole à notre charmante représentante du cabinet Urbycom et après votre exposé chère madame, le débat sera ouvert, nous pourrons échanger et répondre à des questions. Marie Bonnafil adjointe déléguée étant également en première ligne pour intervenir. »

Présentation commentée par Mathilde Kobierski, cabinet Urbycom, du document synthétique powerpoint sur écran.

Madame Moroge : « Est-il possible d'avoir des précisions sur le calcul du besoin en logement, si l'on prend en compte le renouvellement urbain, les logements hypothétiquement vacants et les dents creuses, car je ne me retrouve pas dans les comptes. »

Mathilde KOBIEWSKI intervenante URBYCOM : « On part d'un taux de croissance évalué à 3,8% sur 15 ans, ce qui porterait le nombre d'habitants à 10 766 et le besoin en logements à 548. On prend ensuite en compte le phénomène de renouvellement urbain estimé à 0,19% par an sur 15 ans, il conduit à un besoin supplémentaire de 123 logements ce qui porte le besoin en logements à 671. On y ajoute les logements hypothétiquement vacants qui sont évalués à 44 et ensuite on résorbe ceux susceptibles d'être vacants par rapport au taux de vacance qui est de 8,1% en 2015. Du coup, avec toutes ces opérations, on arrive à un besoin en logements de 646 mais de ce chiffre-là, on vient déduire tous les logements qui ont été construits à partir de 2015, soit environ 120 logements et on retire également tous les espaces qu'on appelle dents creuses (ce sont tous les espaces au sein du tissu urbain qui ont été identifiés libres pour accueillir une construction). On en a dénombré 13 sur la commune ce qui conduit à un nombre de logements à construire de 513. A ce chiffre 513, on y ajoute une densité que le SCOT impose pour Aniche qui est de 35 logements à l'hectare. En faisant la moyenne de toutes les orientations d'aménagement, la commune arrive à 36. »

Monsieur Chantreau : « Merci, Monsieur le Maire. Madame l'Adjointe à l'urbanisme et Madame la conseillère, lors de la première présentation, vous avez évoqué des cités minières, je tiens à rappeler qu'elles sont reconnues au Patrimoine de l'Unesco ce qui conduit à me faire dire qu'on ne pourra pas tellement modifier les constructions. Sur les nouvelles habitations, il semble qu'il y aura moins de jardin, or, actuellement les maisons anciennes ont des grands jardins. Il ne me semble pas retrouver la liaison rue d'Alsace - rue Chantreau, alors que vous semblez vouloir urbaniser l'espace vert (friche ferroviaire) qui part du boulevard Vaillant Couturier jusqu'à la rue Laudeau. J'ose espérer que le SCOT ne va pas amener de modification après l'adoption du PLU, telle que cela s'est passé du côté de Somain avec la construction de l'établissement Notre Dame de la Renaissance, c'est une coupure urbaine identifiée qui n'a pas été respectée alors que du côté d'Aniche, on nous impose de respecter la coupure urbaine entre Aniche et Abscon. »

Monsieur Bartoszek : « Je rectifie ton intervention Jean-Louis car la liaison Alsace-Chantreau apparaît bien en pointillés sur le plan. »

Madame Bonnafil : « Au niveau de l'Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier vous avez évoqué la préservation du bassin minier, bien évidemment, le bassin minier sera préservé et notamment dans le cadre de l'ERBM. Cet engagement est fait en parallèle de notre procédure de PLU. Et, je tiens à le rappeler notre procédure de PLU a démarré bien avant l'engagement et nous en tenons compte. Lors des dernières réunions, cet engagement a été évoqué dans le cadre de notre PLU et dans les OAP qui vous ont été présentées, nous en tenons compte. Alors face à votre inquiétude de savoir si nous allons pouvoir faire des choses avec le bassin minier, oui, nous pourrons faire des améliorations mais nous ne pourrons pas détruire et ce n'est évidemment pas le but d'un PLU, c'est bien-sûr l'amélioration et la préservation. Vis-à-vis des terres et des jardins vous verrez dans le zonage qui vous sera présenté juste après, il y a une zone qui s'appelle UAj qui est spécifique pour les fonds de jardin. Concernant la rue d'Alsace, la liaison est sur le point 3, en effet, merci Xavier tu as bien vu qu'il y avait des pointillés. Concernant le SCOT, tout au long de la procédure de création du PLU, qui a démarré il y a 4 ans, en tout cas pour moi, le SCOT a toujours été associé. Dans la procédure légale, nous avons tenu compte tout au long de cette procédure des prescriptions du SCOT via des échanges, des corrections avec le cabinet Urbycom, moi-même, Jean-Claude Denis, Monsieur le Maire, le service Urbanisme et tous les autres personnes publiques associées. Lorsque l'arrêt de projet sera adopté, le SCOT sera consulté et fera ses prescriptions. Je tiens à vous rassurer le SCOT a émis des prescriptions, elles ont toutes été prises en compte et notamment la plus importante c'était celle de tenir compte de la densité à l'hectare qui nous est imposée. »

Monsieur Chantreau : « J'ai un dernier point, c'est vrai qu'en début de présentation vous avez parlé de la démographie, vous savez qu'il y a eu une baisse de la population à partir de 1975, il ne faut pas oublier tous les emplois qu'on a pu perdre aussi bien emplois verriers, mineurs et même métallo de Denain. C'est à partir

de cette période-là qu'on a commencé à perdre des habitants, parce qu'Aniche a quand même été entre 1968 et 1975 à 12 000 habitants. Enfin, j'émets le souhait qu'il y ait quand même une activité économique qui perdure et se développe sur Aniche pour atteindre à nouveau ce niveau d'habitants. »

Madame Bonnafil : « Comme vous l'a dit Mathilde dans le PADD vous avez un volet économique qui est traduit de manière cartographiée dans le zonage, puisque nous privilégions bien évidemment la mise en place de zones à vocation économique afin de permettre de retrouver les jours heureux où la croissance d'Aniche était florissante à 5 % d'une part et surtout pour préserver et construire de nouvelles bases solides pour l'économie anichoise. »

Monsieur Bartoszek : « Je voulais qu'on revienne sur l'image du point 3 avec la friche de la gare, je pense que ma question est valable pour toutes les OAP. On voit bien qu'il y a différentes zones colorées, le vert représente l'aménagement d'un parc végétalisé de rencontres et de loisirs, le rose c'est l'espace privilégié pour l'implantation d'habitats et l'orange l'espace privilégié pour l'aménagement d'un espace public modulable de rencontres, d'animations, marché, tourisme, culture. En validant les différentes OAP que vous nous présentez aujourd'hui, est-ce qu'on aura la possibilité plus tard par exemple d'inter-changer ou de construire là où on a décidé aujourd'hui de faire un parc végétalisé ? En gros tout ce qui est en vert, à droite de la liaison centre-ville Champ de la Nation, est-ce qu'on pourra quand même faire un bâtiment public ?

Mathilde KOBIEFSKI intervenante URBYCOM : « Au niveau du vert, non pas vraiment, après, toute modification d'une OAP rentre dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU. »

Monsieur Bartoszek : « Donc, ça veut dire que si un jour on veut changer, il y aura une procédure à mettre en place pour pouvoir construire dans les zones vertes. »

Mathilde KOBIEFSKI intervenante URBYCOM : « C'est une modification simplifiée donc on n'est pas face à une enquête publique avec un commissaire enquêteur, c'est la modification la plus courte dans le cadre d'un PLU. »

Monsieur Bartoszek : « Parce que de la même façon, j'imagine que si on revient sur la zone orange, ce sera la même procédure ? On est prêt de l'école Basuyaux ce qui peut permettre de créer un parking sécurisé pour les élèves de l'école Basuyaux or, on est dans une zone privilégiée pour l'aménagement de zone de rencontres, de culture, de tourisme. »

Mathilde KOBIEFSKI intervenante URBYCOM : « Non, un parking, ça sera possible puisqu'on est dans le cadre d'un équipement. »

Madame Bonnafil : « Je vais juste préciser et merci de ta question Xavier, sachez que nous n'avons pas la maîtrise foncière de toutes les AOP qu'on vous a présentées, notamment celle-là. Et celle-là parmi d'autres a été compliqué à mettre en œuvre. L'idée du parking, on en a souvent parlé avec Jessica, moi j'en ai toujours tenu compte, il est évident que ça serait très opportun de faire un parking. Il est évident que l'on ne va pas faire un parking sur toute la zone orange, il faut délimiter une zone et notamment celle où nous avons une certaine maîtrise pour pouvoir répondre aux personnes associées. La zone rose, nous avons répondu à des exigences du SCOT et du SMTD qui nous disaient attention vous êtes proches du BHNS vous devez dans cette énorme zone qui, je vous le rappelle, fait de plus de 4 hectares répondre à des exigences de logements, vous êtes en cœur de ville, il n'est pas possible de faire un cœur paysager. Sachez que lorsque nous avons la maîtrise foncière c'est beaucoup plus simple et plus rapide. Là, où nous n'avons pas la maîtrise foncière comme vous l'a dit Mathilde, nous avons fait des délimitations qui ne sont pas au mètre près mais il est évident que si vous voulez faire un logement dans la pointe extérieure en bas à gauche, si l'arrêt de projet est voté, il faudra faire une procédure mais simplifiée. Si demain, nous avons un méga constructeur qui nous fait une proposition très alléchante sur un terrain sur lequel nous n'avons pas prévu de faire ce que le promoteur demande et que ce projet est sympathique, il pourra être présenté en conseil municipal et nous pourrons faire de ce fait là une modification du PLU. »

Monsieur Bartoszek : « La deuxième question c'est sur le schéma du PADD qui est dans le premier document celui de la note de synthèse pour l'arrêt de projet, il y a des pointillés en marron qui correspondent aux corridors miniers mais je n'arrive pas à voir ce que c'est. »

Mathilde KOBIERSKI intervenante URBYCOM : « Ce sont des corridors qui ont été identifiés par le SRCE c'est le schéma de cohérence écologique, c'est un document supra-communal qui analyse les grands corridors qui sont identifiés dans tout le Nord-Pas-de-Calais. C'est un ancien corridor et il n'y a aucune trace quasiment visuelle de ce corridor. »

Monsieur Bartoszek : « S'il y a des anciens, peut-être que vous pourrez me répondre, c'est peut-être là où passait le pont Fénélon ? »

Monsieur Meurdesoif : « C'est à l'entrée de la zone industrielle. »

Mathilde KOBIERSKI intervenante URBYCOM : « Dans tous les cas à part la zone qui est identifiée en violette qui reprend en fait une zone économique, le reste du corridor est soit en zone agricole soit en zone naturelle. Il n'y a pas d'urbanisation prévue à cet endroit-là de toute façon. »

Madame Moroge : « Vous avez parlé du nombre d'habitants dans la ville. Avez-vous fait une enquête sur le nombre d'habitants par quartier et notamment là où vous voulez supprimer des zones vertes ? »

Mathilde KOBIERSKI intervenante URBYCOM : « Non, on ne réalise pas d'enquête au niveau des quartiers lorsqu'on réalise un PLU. On a plus une logique de territoire global et en effet, la réflexion va être plus sur la consommation d'espace donc c'est pour ça aussi qu'on identifie le plus de zones au sein du tissu urbain puisque ce sont les zones qui sont normalement les plus proches des équipements ce qui permet d'éviter de consommer de la terre agricole à l'extérieur. »

Madame Bonnafil : « Malgré l'étendue du territoire d'Aniche, on pourrait penser qu'on réagit d'un point de vue micro, mais non, nous sommes dans une analyse macro. Nous sommes obligés de réagir dans une globalité, de rechercher des équilibres à l'intérieur de la ville, de privilégier le renouvellement urbain et ne pas consommer de la terre agricole. Moi, je voudrais quand même vous rappeler un chiffre qui est important c'est qu'avec le PLU que nous vous proposons de baisser de 80 % la consommation foncière par rapport à 2010 – 2015, c'est-à-dire qu'on est à 3 hectares contre 21. Par ailleurs, vous parlez de suppression, je voudrais vous rappeler qu'on n'est pas dans une logique de suppression d'espaces naturels parce qu'on se ferait vite taper sur les doigts par la DDTM, la chambre d'agriculture et les associations environnementales. Nous sommes dans une création, le PLU met en avant quand même la redécouverte d'anciens cavaliers, l'emprise ferroviaire va créer un espace d'environ 3 hectares. Moi, je dirais qu'on est plutôt sur une logique de création plutôt que de suppression. »

Madame Tanca : « Moi, je suis surprise de voir que dans l'OAP, on ne voit pas la friche Coenmans. Je peux savoir pourquoi elle n'a pas été prise en compte ? Parce qu'elle nous appartient. »

Madame Bonnafil : « Mais alors, là, il faudrait que j'y réfléchisse un peu, parce qu'il me semble qu'au départ nous l'avons mise en avant et que la DDTM n'a pas souhaité que nous la maintenions. Je voudrais bien faire appel à la mémoire de Monsieur le Maire là-dessus. De mémoire nous l'avons évoqué, il me semble que la DDTM n'avait pas souhaité que nous la maintenions dans le cadre de notre PLU. La DGS me souffle que la friche Coenmans a une vocation économique et qu'elle a été maintenue en vocation économique. Et si mes souvenirs sont bons, en 2014, elle était friche, elle a été réhabilitée pour partie en parking pour le BHNS. »

Madame Moroge : « A une époque où l'on parle de plus en plus d'écologie, est-ce que le SCOT a prévu de sauvegarder la ville avec de l'écologie et pas de l'urbanisme à outrance. Ce matin, j'ai vu à la télévision sur antenne 2, un reportage sur la ville de Vichy. Vichy qui ne voulait plus être considérée comme une seule ville de bains et d'eaux thermales mais qui voulait redevenir une ville attractive autrement que par le

thermalisme. Ils ont donc revu et corrigé leur plan d'urbanisme pour sauvegarder l'habitat ancien qui a été racheté et renouvelé et ils ont désiré sauvegarder tout ce qu'ils ont considéré comme étant un patrimoine écologique. En ce qui concerne les espaces verts existants, cette ville est considérée en grande partie à 50 % d'habitations et 50 % d'espaces verts, répartis dans toute la ville aussi bien en centre-ville que dans chaque quartier, il y a des parcs, des zones de promenade, des parcs de jeux pour les enfants et cette ville augmente en habitante sans pour autant avoir créé des grands espaces d'urbanisme, elle est redevenue une ville attractive. Est-ce que le SCOT doit forcément obliger à construire, construire, construire pour rendre une ville attractive. Moi, je pense que non et comme on dit trop de règles tue les règles, moi, je vais vous dire trop d'urbanisme, tue la ville. »

Madame Bonnafil : « Je vais faire un rappel, je crois que vous confondez beaucoup choses, Madame Morage. Le SCOT c'est pas une bande d'écologistes qui se réunissent une fois toutes les 8 semaines par parler d'écologie, des petits oiseaux. C'est environ une soixantaine d'élus, dont je fais partie, je suis le 2^{ème} assesseur du SCOT du Douaisis et nous ne parlons pas que d'écologie d'un point de vue, plantes vertes et géraniums. Le SCOT c'est l'élaboration de plan de déplacement urbain, c'est la préservation de nos hôpitaux, c'est les énergies, c'est l'agriculture, c'est l'environnement et c'est le développement durable. Le SCOT qui est une entité intercommunale de décision accompagne les mairies dans l'élaboration de leur PLU, de leurs documents d'urbanisme mais aussi dans leur développement sur les volets que je viens de vous citer. Si je ne m'abuse Madame Morage vous avez été là lors des derniers conseils municipaux et vous avez voté favorablement pour que notamment la ville d'Aniche bénéficie d'aides de la part du SCOT pour remplacer une partie de son éclairage public. Ne confondez pas le SCOT, schéma de cohérence territoriale avec une association d'environnement. C'est une entité intercommunale qui a une pleine gouvernance et qui est là pour accompagner les mairies. Deuxièmement, le SCOT c'est aussi un personnel accompagnant notamment pour les énergies fatales, je vous rappelle que nous avons voté, il y a environ deux mois une somme importante pour mettre en place une étude accompagnée par le SCOT afin de bénéficier de la récupération de l'énergie fatale pour qu'éventuellement le chauffage des équipements publics de notre ville soit fait par les énergies fatales. Le SCOT ne force en rien les mairies, il les accompagne, il prescrit des densités notamment pour le territoire, il répond aux exigences de l'Etat et nous le suivons. Le schéma de cohérence territoriale est en ce moment en pleine révision c'est un document supra-communautaire sur lequel le PLU doit se caler et en aucun cas le SCOT ne demande à forcer l'urbanisation, il prescrit le renouvellement urbain et notamment il demande aux villes de faire de très gros efforts en matière de réduction de consommation foncière ce qu'aujourd'hui nous faisons, nous baissons de 80 % notre consommation en extension d'espaces fonciers. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

Madame Morage : « Sauf que je n'ai pas apprécié d'être insultée au niveau de l'écologie de géraniums et de plantes vertes. »

Monsieur Denis : « Je voudrais rebondir sur l'aspect écologique, comme vous l'avez remarqué, la partie espaces verts est très développée sur le PLU. Quand on est arrivés en 2014, il n'y en avait pas sur Aniche, au niveau bois, au niveau plan d'aménagement vert, il n'y avait rien. Il n'y avait que le bois de Saint-Gobain mais on ne pouvait pas y aller, il n'y avait que le bois d'Azincourt mais on ne peut pas y rentrer. Depuis que nous sommes arrivés aux manettes, on a fait de gros efforts pour réimplanter des espaces verts dans la ville, on a commencé par la place Fogt, on a continué par le plan de boisement où, je vous rappelle, on a planté dans les Navarres, sur le corridor biologique rue Jaurès et sur la friche Archevêque plus de 10 000 arbres et arbustes. Dans le quartier de la gare vous avez pu voir plusieurs hectares de bois vert avec cheminement piétons, etc..., en projet bien sûr. Donc, la partie écologique dans ce plan est très développée, nous voulons réintégrer des arbres, des chemins piétonniers, des endroits de convivialité même dans un monde difficile comme on peut l'avoir ici à Aniche pour favoriser le bien vivre ensemble. »

Monsieur Vitu : « Il me semble qu'au niveau du SCOT, il était un moment question de favoriser les espaces verts en centre-ville. Qu'est-ce qu'il en est et quelle incidence y aurait-il sur le PLU ? »

Mathilde KOBIERSKI intervenante URBYCOM : « En fait concrètement dans le PLU ces espaces naturels sont préservés au niveau du zonage, c'est vrai que c'est une pièce que l'on n'a pas encore évoquée mais c'est sur le zonage qu'on identifie avec un aplat de couleur vert tous les espaces boisés qui vont être protégés c'est-à-dire où on y interdit le rabattage sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité. D'autant plus, le zonage vient classer en zone N (naturelle) les espaces où il sera impossible de construire. Ces espaces N reprennent notamment la plaine Archevêque, la plaine des Navarres sur le zonage que je vais vous présenter après. »

Monsieur Vitu : « Donc à priori, on ne préserve que les espaces verts existants, on n'en fait pas d'autres. »

Madame Bonnafil : « Si Christian, si tu regardes au niveau de la friche ferroviaire nous en créons, au niveau de la rue Fendali nous demanderons aux aménageurs de ressusciter l'ancien cavalier de L'Archevêque. Il faut quand même se mettre dans l'idée qu'une zone naturelle lorsqu'elle est existante vous ne pouvez pas la supprimer sauf si elle n'a vraiment aucun intérêt, qu'il y a des bois morts, malades, un puit de mines à proximité. Une zone naturelle est à préserver avant tout, nous avons pour intérêt - et nous sommes de toute façon à chaque fois salués par la Chambre d'Agriculture ou la DDTM et le SCOT- de créer des nouveaux espaces verts. Inutile de vous rappeler que l'emprise ferroviaire dont nous n'avons pas la maîtrise, nous nous sommes battus avec Jean-Claude Denis face aux services de l'État pour préserver et pour créer un nouvel espace, un lieu où enfin la population anichoise en plus des Navarres, -évidemment Madame Moroge vous faites bien de le souligner- les mamans, les papas, les familles pourront se retrouver en centre-ville. Je voudrais juste faire un dernier rappel, n'oubliez pas que l'écologie qui est un grand mot, ce n'est pas encore une fois que des plantes vertes et des géraniums. C'est un comportement, ce sont des gens, c'est de l'économie, c'est l'agriculture et l'écologie c'est vraiment quelque chose qui est représenté dans votre PLU aujourd'hui. »

Monsieur Chantreau : « Si je peux me permettre, c'est de répondre à Monsieur Denis : les pelouses aux Navarres, à l'Archevêque n'ont quand même pas poussé sur 4 ans et je vous rappelle aussi que le plan de boisement avait été lancé sous le mandat précédent du fait que c'était un plan régional et c'est vous qui en avait bénéficié, c'est normal, c'est la succession. Sans oublier aussi la rénovation du cavalier d'Azincourt, il ne faut pas dire que c'est vous qui avez tout fait sur 4 ans, autrement vous auriez bien arrosé les pelouses pour qu'elles poussent très vite. »

Madame Tanca : « Je vais rebondir, des espaces verts c'est bien mais il faut des personnes pour entretenir et la problématique aujourd'hui c'est qu'on a un bois d'Azincourt, où on a des herbes qui arrivent à hauteur d'hommes et la population ne peut pas profiter de cet espace, c'est quand même dommage donc je le souligne aussi aujourd'hui. »

Monsieur Chantreau : « Par rapport au zonage, je voulais demander, une zone UE en zone d'activité économique commerciale peut revenir en zone d'activité industrielle ? Je pose cette question-là, avec pour exemple Carrefour Market maintenant c'est une friche commerciale, qui pourrait peut-être servir par la suite pour le plan d'avenir de l'usine d'AGC, si elle souhaite s'étendre et quelque part c'est un retour en arrière, parce que s'il n'y a pas d'investissement dans l'usine, on pourrait avoir quelques inquiétudes dans quelques années. Si les conditions le permettent, ils auraient besoin de bâtiments et ils pourraient occuper ce bâtiment commercial en industriel. »

Monsieur le Maire : « Ce sera une activité non bruyante, non polluante, puisque c'est de l'emballage, c'est pour faire de la place dans le corps de l'usine pour permettre éventuellement la construction d'un nouveau four pour l'extension, donc il n'y a pas de souci. Il y a des contacts qui sont pris, entre AGC et la direction immobilière de Carrefour Market, on a été plus ou moins associés, mais ça ne pose pas de souci, si ça peut sauver le devenir d'AGC par rapport au nouveau four, le débat, il est là. Mais Carrefour Market peut être une solution de délestage pour faire à peu près 1200 m² de place dans le corps de l'usine actuelle. »

Madame Bonnafil : « Il y a deux choses dans le zonage, vous avez l'identification de ce qui est déjà en place depuis très longtemps, comme tu l'as dit tout à l'heure, Jean-Louis, ça ne c'est pas fait en 4 ans et des choses

qui sont issues de la volonté politique de la commune et qui ont évolué, je pense aux zones de renouvellement urbain mais on a rien révolutionné. Le zonage, c'est juste le reflet actuel de la commune et dans certaines zones qui ont été identifiées via des OAP et précisées via le PADD, on cartographie les zones que l'on voudrait voir évoluer. »

Monsieur Bartoszek : « Les zones N, donc les zones naturelles, sont protégées par exemple les Navarres, la Friche Duhem... est-ce que ça va nous empêcher d'y mettre des petites constructions comme des préfabriqués, jeux pour enfant... »

Mathilde KOBIEFSKI intervenante URBYCOM : « C'est au niveau de l'instruction que se joue la subtilité, c'est lorsque l'on va parler d'autorisation d'urbanisme et donc de permis de construire ou de déclaration. C'est par rapport à la taille et à l'implantation, si c'est une installation ou une construction. En construction, ce sera pas possible parce que le règlement identifie tout ce qui est construction. »

Madame Bonnafil : « Si vous voulez les zones N, c'est le coffre-fort écologique environnemental du PLU, vous ne pouvez rien faire. Sur des zones que l'on pourrait envisager comme des zones de loisir, l'emprise ferroviaire est en 1AUR, pourquoi ? Parce que si on l'avait mis en zone N, on n'aurait rien pu faire et pour la question que tu as posée tout à l'heure concernant le parking à l'arrière de l'école. C'est pour ces raisons-là qu'on ne l'a pas mis en zone N, c'est pour se laisser la possibilité à un moment donné de réfléchir sur une habitation légère de loisir par exemple pour accompagner la zone de parc, je pense à un jeu pour enfants, je pense à un cabanon pour gardien... »

Monsieur Bartoszek : « La suite de ma question c'est, si un jour on voulait changer la zone N en 1AUR, est-ce que c'est possible ?

Mathilde KOBIEFSKI intervenante URBYCOM : « C'est possible, mais par contre toute réduction d'une zone naturelle engendre une révision allégée. Donc, là on est sur une procédure plus poussée, on a une enquête publique puisque les modifications PLU sont hiérarchisées, si on touche à des zones qui ont été protégées ou si on touche à des zones naturelles, on est face à des grosses procédures mais ce n'est pas impossible. »

Madame Bonnafil : « De même pour les zones agricoles. »

Monsieur Bartoszek : « Pour les zones agricoles, par exemple, rue Fendali, puisqu'il y a déjà des maisons qui sont construites, mais j'ai bien compris qu'il fallait préserver les zones agricoles et qu'on allait plutôt construire dans les dents creuses et dans les friches industrielles. Mais par exemple, en haut de la rue Fendali, il y a toute une zone qui pourrait faire la continuité entre les maisons qui sont en train d'être construites et la ferme Roussel. Ça veut dire qu'il y aura toute une procédure pour changer. »

Mathilde KOBIEFSKI intervenante URBYCOM : « Si vous voulez changer, oui, il y aura forcément une procédure. Après il faut aussi que ça rentre dans les orientations de l'urbanisme actuel et notamment ce qu'on appelait tout à l'heure, l'étalement linéaire. Aujourd'hui, il est totalement proscrit dans le cadre de l'élaboration et la manière de réfléchir la ville future. Ici, ce serait considéré comme de l'étalement linéaire c'est-à-dire les maisons les unes à côtés des autres le long d'une voie, faire une révision pour modifier la zone N serait refusé par l'Etat. »

Monsieur Bartoszek : « Donc, là, aujourd'hui vous nous présentez le PLU, il va y avoir une enquête publique, les gens vont pouvoir écrire dans un registre leurs observations. Après, comment ça marche ?

Madame Bonnafil : « En fait, le commissaire enquêteur va recueillir les doléances et toutes les informations des personnes qui voudront bien lui donner et lui faire des remarques. Le commissaire enquêteur établit un rapport qui sera transmis pour contrôle de légalité. Si une remarque, un document venait à bouleverser l'économie générale du PLU à ce moment-là on retournerait à la case avant « arrêt de projet » et on devrait modifier le PLU en conséquence. »

Mathilde KOBIERSKI intervenante URBYCOM : « Oui, une fois que le rapport du commissaire enquêteur est établi, déjà il va donner un avis qui ne sera pas forcément suivi. Ça peut être un avis favorable, défavorable ou favorable sous réserve. Ensuite, il y aura des réunions en interne entre bureau d'étude et l'équipe municipale pour énoncer chaque élément et savoir à quel sujet on répond favorablement ou non dans la logique du PLU et dans la logique des conseils que nous ont donnés les personnes publiques associées en amont. Puisqu'il faudra concilier à la fois les différentes demandes des personnes publiques associées qui ont répondu dans leur délai de trois mois et de la population, souvent ce n'est pas les mêmes. Souvent aussi, les avis de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture sont différents, l'Etat va avoir plus de demandes naturelles de protection quand la chambre d'agriculture va avoir plus des demandes de protection agricole. Il y a même parfois des avis contradictoires entre eux et après ce sera en interne de trancher, de savoir quelles choses vont être modifiées à la marge. »

Madame Bonnafil : « Grâce à la bienveillance de notre D.G.S., je vais juste vous lire une fiche issue de l'Indre et Loire. Les suites de l'enquête, une fois la phase d'enquête publique achevée le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et observations émises sur le registre d'enquête publique. Les modifications apportées doivent être toutefois conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet. Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur devront être insérés dans le dossier définitif du PLU. »

Monsieur Bartoszek : « En résumé, c'est possible qu'il y ait des changements d'ici la fin de l'enquête. »

Mathilde KOBIERSKI intervenante URBYCOM : « Oui, bien sûr, les changements à la marge sont autorisés. »

Monsieur Bartoszek : « En tout cas, vous avez bien travaillé, je ne demande pas qu'il y ait des changements. Mais, je pense à la friche Duhem et c'est bien embêtant que l'on ne puisse rien y faire. »

Madame Bonnafil : « La friche Duhem, c'est un vrai débat mais c'est notamment vis-à-vis de la pollution du sol. »

Monsieur Denis : « Le résultat de tout ça, c'est un juste équilibre entre les demandes des uns et les possibilités des autres et les avis des services techniques, des services d'Etat. L'un des premiers projets, on avait dit, tout ce qui est au centre-ville, toutes les friches, toutes les dents creuses centre-ville, on va en faire des espaces verts. Parce que le centre-ville est très urbanisé, donc pourquoi rajouter des maisons, là où il y a déjà beaucoup de maisons, pourquoi ne pas mettre un arbre. Ce qui veut dire que si on ne construisait pas dans le centre-ville, il fallait qu'on construise à l'extérieur, c'est-à-dire reprendre beaucoup plus de terres agricoles et là la Chambre d'Agriculture a dit non, vous avez des dents creuses, vous remplissez vos dents creuses. C'est donc un équilibre entre les demandes et les obligations des uns et des autres. »

Monsieur Chantreau : « Dans notre mandat précédent, nous avons connu également la rénovation du Champ de la Nation, c'est là aussi, que nous avons reverdi comme Monsieur Denis le disait tout à l'heure. Est-ce que les crédits ANRU existent toujours et si oui, est-ce qu'ils ne pourraient pas s'impliquer dans le PLU pour les espaces verts. »

Madame Bonnafil : « Non, c'est fini depuis 2014 »

Monsieur Chantreau : « Apparemment, j'ai loupé une commission urbanisme. »

Madame Bonnafil : « C'était celle juste après que je t'ai remplacé. Par contre, la remarque de Xavier est très pertinente vis-à-vis de Duhem, on va y réfléchir avec Mathilde et le service urbanisme. Pourquoi pas faire un zonage amélioré en naturel et loisir, si c'est possible. »

Mathilde KOBIERSKI intervenante URBYCOM : « Par contre, seuls les éléments inscrits dans le registre d'enquête publique ou les éléments énoncés dans les courriers des personnes publiques associées peuvent être modifiables dans le PLU. C'est-à-dire qu'à aucun moment après, on ne peut modifier comme on le souhaite. »

Madame Bonnafil : « Parce que comme vous l'a dit Mathilde en préambule, c'est opposable aux tiers, donc pas d'oral, on écrit. »

Monsieur Dujardin : « Concernant la friche Duhem, pourquoi ne pas la remettre en UE, en zone économique comme elle était à l'origine. Parce que des zones UE, on en a très peu finalement, ce sont des anciennes zones, des zones déjà bâties. »

Monsieur le Maire : « La compétence développement, implantation économique, Jean-Gabriel, elle est Cœur d'Ostrevent, nous l'avons transférée. »

Monsieur Dujardin : « Oui, je sais bien. »

Monsieur le Maire : « Il y a ce qu'il faut à la Renaissance, à Barrois, De Sessevalle. »

Monsieur Dujardin : « Oui, mais ce n'est pas sur Aniche. »

Madame Bonnafil : « Par rapport au zonage, vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez non plus, vis-à-vis de la nature du sol. Je vous rappelle que nous avons un certain nombre de sites pollués, nous avons la proximité de puits miniers. Il n'est pas possible de construire à proximité d'un puits de mine. Très pragmatiquement, avant de pouvoir construire une habitation sur un sol pollué, il faut dépolluer le terrain. Si vous connaissez beaucoup de promoteurs qui sont prêts à dépolluer un sol qui a été pollué pendant des décennies pour y construire des habitations, moi je prends. D'où l'intérêt de les mettre dans un premier temps dans des zones de classification un peu entre deux pour pouvoir y réfléchir un peu plus tard. Sur Aniche, nous avons identifié un certain nombre d'OAP, identifié un zonage qui n'attend que vos remarques afin d'être amélioré au plus vite. Ces remarques et ces OAP ont fait l'objet d'une concertation de plusieurs mois avec les services de l'Etat, les personnes associées, le CAUE, certains d'entre vous ont participé aux ateliers en marchant, certains d'entre vous sont venus au service urbanisme pour donner un avis, une histoire, je pense à Michel qui m'a bien aidé, à qui j'avais demandé des documents pour avoir une idée de ce qui était fait, de ce qui avait été fait et pourrait être fait. C'est vraiment le fruit de votre concertation et de vos réflexions et à ce titre-là, je voudrais vous en remercier. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie Mathilde de vos explications abondamment commentées, argumentées, étoffées de commentaires explicatifs qui ont éclairé, je pense, la réflexion des élus et le débat et le vote que je solliciterai dans quelques instants. »

Monsieur Meurdesoif : « L'urbanisme a pour objectif de faire de nos communes des villages et des villes à vivre, c'est dire, si de notre point de vue, l'habitant doit être au coeur de nos réflexions. Je l'ai déjà maintes fois répété : « une ville ne se résume pas à des maisons, des rues, et de l'éclairage public ; elle est constituée avant tout de familles et doit répondre à leurs besoins ». Le premier point qui nous pose problème, c'est l'estimation des besoins en logements. Quel logiciel a décidé qu'Aniche devait accueillir 600 logements supplémentaires dans la décennie à venir ? Il faut bien que ce soit le choix d'une intelligence artificielle pour affirmer d'atteindre ce chiffre péremptoire. Après il faut rechercher les terrains suffisants pour cette construction. Et tout est bon ! Des délaissés industriels, des terrains agricoles ou horticoles et même un terrain de football ! On est même en train de construire des logements rue Denis Cordonnier sur un site où ont été démolies des maisons menacées par des affaissements ! Qu'il y ait de nombreuses demandes de logements insatisfaites, c'est vrai ! Encore que l'on n'en connaisse pas clairement le nombre. Mais que l'on construise à outrance, sans notre souci de la mixité sociale, ni de règle transparente en matière de typologie, voilà qui nous pose aussi un problème. Il faut aussi offrir aux familles qui viendraient chez nous des services.

On n'invite pas des gens chez soi sans remplir le frigo ! Nos services sont de moins en moins présents. Des banques et des commerces mettent la clé sous la porte ! Les effectifs du commissariat fondent : plus de commandant, de capitaine, de lieutenant. Les heures d'ouverture de la Poste, de la Perception, des banques se réduisent discrètement mais sûrement. Sans parler des menaces qui pèsent sur l'emploi et nous invitent à la plus grande vigilance. Les communes sont contraintes de panser les blessures mais leurs moyens financiers et humains vont tendre vers le bas. Le bénévolat associatif diminue, alors qu'il était un des vecteurs de l'éducation populaire et de la mixité sociale. Quant à l'accueil scolaire ! Comment imaginer pouvoir absorber cette population nouvelle quand nos écoles sont presque toutes pleines et qu'il faut faire face aux nouvelles dispositions liées au dédoublement de classes. On peut faire d'Aniche une ville-dortoir mais est-ce vraiment ce que les Anichois souhaitent ? Nous ne le pensons pas. Beaucoup ont la nostalgie de la vie de naguère. Et les élus se doivent d'ajouter de l'attractivité à la ville. Mais on n'attire pas les gens n'importe comment : « Venez et on verra après ». Plus que des habitants, nous voulons des citoyens et, par exemple, remplacer un terrain de football, c'est-à-dire un hectare, par 35 logements ne nous paraît pas le choix le plus judicieux. On connaît tous le coût d'un terrain, mais c'est surtout un espace de rencontre et d'échange. Je prends cet exemple-là car il nous invite à réfléchir sur notre philosophie de la ville. Enfin nous ne parlerons pas de la concertation obligatoire. Tous les faits, les actes et les dates sont authentiques. Néanmoins reconnaissons la difficulté de faire participer la population à la concertation et à la réflexion collectives. La minorité a souvent du mal à être au courant des décisions prises, alors que dire de la population ? En conclusion nous ne sommes pas d'accord sur les objectifs, la méthode et les moyens. Il appartiendra à ceux qui auront la charge de conduire la destinée d'Aniche de réfléchir aux modifications indispensables de ce PLU. »

Monsieur le Maire : « Simplement, les temps sont difficiles, vous avez raison, au congrès des Maires, hier, c'était le mot commun. Quand vous dites, une ville doit offrir à ses habitants des services, je pense à la nouvelle école Quévy que vous avez initiée, je pense bientôt à la nouvelle école maternelle Cachin, je pense aux transports en commun qui vont se développer le 2 septembre, je pense à la médiathèque, je pense au cinéma, je pense aux équipements sportifs couverts et de plein air, les associations sportives, je pense à l'action sociale. Vous dites qu'il faut s'occuper des citoyens, oui, les repas à domicile, les auxiliaires de vie, les travaux de jardinage... Il ne faut pas dire qu'Aniche est une ville-dortoir où il ne se passe rien où on ne s'occupe pas des gens. Nous sommes, vous avez été, vous êtes encore, je suis un élu municipal donc nous sommes des élus de contact et de proximité, on va au contact, on écoute, on essaye de traduire les doléances, les remarques, les observations des citoyens c'est tout le boulot de l'élu. Et puis, ce PLU, il sera tout juste opérationnel lors des prochaines élections municipales, au début du prochain mandat. Nous avec d'autres ou d'autres avec nous, on l'exploitera, on le traduira, on le révisera, on le modifiera s'il le faut, c'est la vie municipale comme ça. Aujourd'hui, je pense qu'il y a eu beaucoup de travail et je salue le collaborateur que vous connaissez bien Yves PAGNIEZ et ses collègues, notamment Farid - malheureusement souvent absent parce que souffrant- qui ont également apporté une expertise, une assistance, une connaissance très technique pour mettre en forme avec le bureau d'études ce document. Ce n'est pas fini, il y aura une réunion publique, il y aura pendant un mois les permanences du commissaire enquêteur qui recevra, qui enregistra, qui entendra les doléances et qui les enregistrera par écrit sur le registre. Je convoquerai à nouveau le conseil municipal pour la décision finale. Aujourd'hui, on s'en tient simplement à appliquer au projet du PLU un contenu modernisé en référence au code de l'urbanisme article 151 1 à 15, tirer le bilan de la concertation, arrêter le projet de PLU de la ville d'Aniche tel qu'il sera annexé à la délibération que je vais soumettre à votre vote. Et puis soumettre pour avis le projet du plan local d'urbanisme, donc ce n'est pas fini la concertation, elle n'est pas qu'ici, elle est avec les autres, les personnes publiques associées, les services de l'Etat, les communes limitrophes (Auberchicourt, Emerchicourt, Abscon), les établissements publics de coopération intercommunale c'est à dire la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent qui a demandé et qu'on va forcément consulter sur ce projet étant entendu que la délibération et le Plan d'Urbanisme annexés à la délibération seront transmis au Préfet du département. J'en viens à la conclusion de soumettre au vote des élus ce projet qui n'est pas la dernière étape, c'est peut-être l'avant-dernière étape avant que Marie n'intervienne et ce sera la dernière intervention. »

Madame Valin : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs. Je me réjouis de voir cet important document, dont l'élaboration a commencé en 2008 au début du mandat précédent,

arriver enfin à son terme. La densification de l'habitat et la limitation de l'extension urbaine me paraissent particulièrement importantes au moment où l'on mesure mieux la nécessité de préserver les zones agricoles afin au final de nous garantir une meilleure qualité de vie et une alimentation plus saine. Dans le même esprit, je me réjouis de la volonté de végétalisation, d'intégration paysagère inscrites à plusieurs endroits du texte. Je pense aussi que la volonté de créer des déplacements piétons et cyclistes est une bonne chose. J'ai néanmoins quelques regrets. Je regrette que l'espace de la friche ferroviaire qui comprend 4,7 hectares ne soit urbanisé que sur 0,7 hectares. Cet espace, comme vous l'indiquez dans les raisons qui ont conduit à l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, est dédié, je vous cite, « à accompagner la liaison centre-ville/Champ de la Nation ». C'est bien ainsi qu'il a été pensé par ceux qui, au mandat précédent, ont élaboré le dossier de rénovation urbaine qui a conduit à la modernisation du Champ de la Nation. Une station du BHNS a été créée en son centre par le Syndicat des Transports dans le même esprit : c'est bien pour desservir des habitations et des services (le marché qui est en grande difficulté sur l'Esplanade Charles de Gaulle où vous l'avez installé y aurait également toute sa place). La liaison « centre-ville/Champ de la Nation » ne sera toujours pas réalisée par une immense pelouse. Je crois que des habitations, certes intégrées dans le paysage et dans un cadre végétalisé, seraient seules de nature à réaliser cet objectif. Je me réjouis de voir ré-urbaniser l'espace de l'ancienne cité Traisnel, les maisons de la rue de la Cognée sont actuellement bien tristes au milieu de cette friche. Je suis néanmoins surprise qu'il n'y ait pas de continuité dans le bâti de la rue Fendali. Il y a une interruption entre le début de la rue et les maisons qui se situent vers la rue de Verdun. Je crois savoir que les propriétaires des terrains en bord à rue y étaient favorables et il ne s'agit pas de grands espaces agricoles. Il y a une logique urbaine à cet endroit comme dans tous ceux traités dans ce nouveau Plan Local d'Urbanisme. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci, Marie-Thérèse, la concertation n'est pas terminée, le travail non plus, tu auras d'autres occasions dans les commissions et dans les ateliers, de défendre et de proposer les idées que tu as évoquées et que pour certaines, je partage tout à fait. »

Madame Bonnafil : « Merci, Madame Valin, je vous remercie de votre appréciation sur le PLU et sur le travail des élus. Je crois que vous trouverez vos réponses notamment sur la frange de la rue Fendali dans les explications de Mathilde sur le fait que l'on ne fait plus d'étalement urbain. Je voudrais particulièrement répondre à Michel Meurdesoif sur les quelques points que j'ai pu noter. Vous avez évoqué le choix de la croissance, je ne vais pas recommencer les explications vis-à-vis du choix des chiffres qui sont basés sur l'INSEE, quelque chose de réel et de factuel, il se trouve que pour pouvoir démarrer un Plan Local d'Urbanisme, il nous faut choisir une croissance et que cette croissance soit atteignable si ce n'est raisonnable. Vous avez évoqué la mixité sociale, les OAP ne sont pas là pour préciser de manière très pointue le nombre de logements sociaux parce que si nous le précisions nous nous enfermerions dans un objectif que nous ne pourrions peut-être pas atteindre et nous serions contraints de faire des modifications. Par ailleurs pour répondre à votre question, dans l'OAP qui concerne la rue de la Cognée il est bien écrit que la densité minimale à respecter de 35 logements à l'hectare avec une mixité des typologies aménagement à minima de 45 % de logements locatifs sociaux. Pour répondre à l'économie générale et aux heures d'ouverture de la poste, j'ai le grand regret de vous informer que ça ne fait pas partie du PLU et heureusement pour moi parce que je n'aurais pas su le gérer. Moi, je vous invite à essayer de vous remémorer les compétences des uns et des autres c'est-à-dire les compétences du Maire, du Conseil Départemental, du Conseil Général, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture afin d'arrêter de les confondre et de noyer les novices sur ce sujet qui continuent à croire que le Maire à tous les pouvoirs. Ensuite, concernant l'utilisation du Stade Dubray, je ne sais pas si vous avez quand même vu la tête du stade, personnellement dans le PLU, nous avons essayé de rattraper ce que vous n'avez pas fait depuis une vingtaine d'années. Et pour finir les concertations, le dossier a bien été consulté, les concertations continueront et le dossier est bien évidemment ouvert aux remarques écrites, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je pense que tout le monde a participé et s'est exprimé. Avant de clore la séance, j'ai deux informations, la première, je rappelle le prochain conseil municipal qui se déroulera le 20 juin ici même à 18 heures, la seconde concerne la zone bleue, nous avons procédé aux dépouillements de près de 400 bulletins déposés chez les commerçants et dans l'urne en mairie, 92,40 % se prononcent pour une durée à

stationnement réglementé de 60 minutes au lieu de 30 minutes. Cette mesure sera appliquée la semaine prochaine dès lors que la signalisation par panneau sera modifiée et que l'arrêté que j'ai signé aujourd'hui sera publié et opposable aux tiers. J'en viens à mettre au vote l'arrêt de projet. »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 19 décembre 2008 portant sur le lancement de la procédure de révision du PLU, en date du 20 février 2009 portant sur la prescription de la révision du document d'urbanisme, en date du 26 mars 2010 portant sur la diversification des modalités de concertation, en date du 4 décembre 2014 fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du document.

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 23 septembre 2011.

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 18 septembre 2015.

Vu le troisième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 11 avril 2018 et décidant que la procédure d'élaboration du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Vu le projet du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, le zonage et les annexes.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment :
 - La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13/12/2000,
 - La loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003,
 - La loi portant Engagement National pour le Logement du 13/07/2006,
 - La loi de mobilisation pour le logement du 25/03/2009,
 - La loi « Grenelle 2 » du 12/07/2010,
 - La loi relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social du 18/01/2013
 - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014.
- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain pour une augmentation de population mesurée tenant compte des possibilités offertes par la commune en termes d'équipements et de services. Il s'agit notamment de tenir compte de la densification de l'habitat préconisée dans les orientations du SCOT du Douaisis et d'adapter la densité en fonction de la localisation des opérations.
- Améliorer si besoin, l'offre en matière d'équipements et de services.
- Maîtriser et diversifier les types d'habitat et d'aménagement de secteurs (typologie, architecture, intégration des énergies renouvelables, ...)
- Accompagner la liaison centre-ville – Champ de la Nation, par une requalification du foncier mobilisable des espaces RFF de l'ancienne gare.

- Dynamiser et valoriser le cadre de vie dans la commune, notamment en cœur de ville en donnant une place aux espaces verts.
- Poursuivre le développement économique de la commune en prenant en compte l'ensemble des activités économiques en présence et leurs projets de développement.
- Maîtriser et encadrer le stationnement et les déplacements dans la ville en prenant en compte le passage du BHNS au cœur de la ville (sens de circulation, stationnement, modes doux, ...)
- Identifier et prendre en compte les risques nouveaux, notamment les risques miniers.
- Préciser et encadrer les conditions d'un développement de la ville rationnel, équilibré et fonctionnel dans le respect de la préservation et la protection des espaces agricoles, naturels et boisés existants, en partenariat notamment avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Maire précise que des débats ont eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans ses séances des 23 septembre 2011, 18 septembre 2015 et 13 décembre 2016.

De même, le bilan de la concertation est retracé comme suit :

- Mise à disposition, pendant les heures d'ouvertures de la mairie, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal. Le registre sera annexé à la délibération.
- Réalisation d'articles dans le bulletin municipal (les articles seront annexés à la délibération) :
 - Aniche Actu n°38 semaine du 19 au 25 octobre 2015 : information au public que le PADD a été débattu à nouveau en conseil municipal le 18 septembre 2015 et de l'existence d'un registre permettant à la population de faire ses observations sur le PADD débattu
 - Aniche actu n°47 semaine du 19 au 25 décembre 2016 : information au public que le PADD modifié a été débattu à nouveau en conseil municipal le 13 décembre 2016 et rappel de l'existence d'un registre d'observations
 - Aniche Actu n°6 du 13 au 19 février et n°7 du 20 au 26 février 2017 : information d'une réunion publique le 1^{er} mars 2017 sur la présentation du PADD modifié.
 - Aniche actu n°42 semaine du 27 novembre au 3 décembre 2017 : information de l'exposition au publique dans le hall de la mairie de trois plans exposant le projet de zonage et les orientations du PADD et de l'existence d'un registre d'observations.
- Diffusion de lettres d'informations spécifiques au PLU aux grandes étapes de l'avancement de la démarche (elles seront annexées à la délibération).
 - Annonce du 9 avril 2010 informant la population de la libre consultation en mairie des délibérations du conseil municipal du 20 février 2009 et 26 mars 2010
 - Annonce du 20 décembre 2014 informant la population de l'affichage en mairie pendant un mois de la délibération du conseil municipale en date du 4 décembre 2014 qui fixe les objectifs particuliers à poursuivre dans la procédure du PLU.
- Organisation d'une réunion publique pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle s'est déroulée le 1^{er} mars 2017 (document de présentation et compte rendu de la réunion seront annexés à la délibération).
- Réalisation d'une exposition publique. Des panneaux en format A0 ont été affichés expliquant le projet du PLU.

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Monsieur le Maire invite les représentants du bureau d'études Urbycom à présenter synthétiquement le projet du PLU, pour lequel la commune a opté pour un contenu modernisé, et à répondre aux questions des élus.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées qui ont été associées à l'élaboration du PLU ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'appliquer au projet du Plan Local d'Urbanisme un contenu modernisé. La partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU lui sera appliqué, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- De tirer le bilan de la concertation.
- D'arrêter le projet du PLU de la ville d'Aniche tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à la majorité :

POUR : 24 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK (proc. à M. Dujardin) – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE (proc. à M. Lemoine) – M. Farid FETTACHE (proc. à M. Hemez) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à M. Helbecque).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.